

CONSEIL MUNICIPALPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 1991Présents :

M. Piazzalunga, Maire

MM. Schorer et Fornerone, Conseillers administratifs.

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Mazzoli, Piffaretti,

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, De Felice, Decrey, Favre, Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Rossier, Sommaruga et Zogg.

Excusé :

M. Fischer.

M. Boissonnas arrive après le vote du point 4.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 1991.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapport des commissions.
4. Désignation des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 1992.
5. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle 4093 (fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg), propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex.
6. Demande d'un crédit d'études complémentaires de Fr 50'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin et l'arborisation de la rue de Genève, côté Sud.
7. Projet de délibération.
 - 7.1. Projet déposé dans le délai légal par M. SOMMARUGA pour annuler la délibération concernant la 3e étape du Centre Sportif Sous-Moulin votée le 7 mai 1991.
8. Communications et propositions du Conseil administratif.
9. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 1991.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport des commissions.

- 3.1. Commissions "Etudes & Urbanisme" et "Circulation" : Présentation d'un projet de la commune de Chêne-Bourg concernant un aménagement routier touchant la commune de Thônex au carrefour du chemin des Mésanges avec le chemin du Petit-Bel-Air.

M. ROSSIER, donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 24 septembre 1991 :

"La décision est de renvoyer ce projet à la commission de circulation."

- 3.2. Commission "Etudes et Urbanisme" - Téléréseau : présentation de la proposition de la Société "TELECABLE - LE LIGNON".

M. RENGGLI donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 24 septembre 1991 :

"Trois sociétés ont fait des offres et le choix du Conseil administratif s'est porté sur "TELECABLE - LE LIGNON".

Les avantages :

- le coût raisonnable de l'abonnement,
- pas de taxe de raccordement pour les propriétaires des immeubles,
- un délai d'exécution favorable,
- pas d'investissement à fonds perdus.

Il est précisé que le coût de l'installation de base, aux frais de l'utilisateur, varie entre Fr 100,-- et Fr 500,-- à laquelle s'ajoute une taxe d'abonnement mensuelle de Fr 25,--.

La Commune prendrait une participation de Fr 200'000,-- ; ceci lui permettrait d'être représentée au Conseil d'administration. Si entrée en matière il y a, le Conseil administratif présentera une convention qui devra être approuvée par le Conseil municipal." Cette décision est approuvée à l'unanimité.

3.3. Commission "Etudes et Urbanisme" : aménagements extérieurs du secteur de l'école Jeandin. Présentation de l'avant-projet.

M. RENGGLI donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 24 septembre 1991 :

"A l'unanimité, la commission donne son accord pour que le Conseil administratif poursuive l'action engagée."

3.4. Commission des "Affaires sociales" - Roumanie

M. MAUNOIR donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 1er octobre 1991 :

"Le but de cette séance était de savoir de quelle manière l'aide de la Commune allait continuer par rapport à l'association de CORBENI. Il a été décidé que des représentants de la commission sociale rencontreront le comité de cette association afin d'examiner si une entraide commune peut être développée".

Lors de la discussion, M. SOMMARUGA a notamment suggéré de réintégrer cette aide dans le poste "aide humanitaire".

Entre-autres, il demande :

- s'il y a possibilité d'effectuer une étude par un spécialiste sur les besoins sociaux de la Commune,
- quand l'ouverture de la crèche est-elle prévue ?

4. Désignation des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 1992.

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE indique que la fraction socialiste désire renvoyer le vote au prochain Conseil et que la désignation des présidents et vice-présidents se fasse par une grille paritaire et non proportionnelle.

Cette proposition ne peut être acceptée, car le renvoi des listes est impératif avant le 1er novembre 1991.

M. POUILLY précise que l'an dernier la grille avait été donnée en date du 13 novembre, et que ce n'est pas l'engagement dans les bureaux de vote qui est en cause, mais uniquement sa répartition. Ceci ne devrait donc pas poser de problème au Département.

Au vote, le Conseil municipal refuse, à la majorité, la proposition de la fraction socialiste et accepte le statut quo.

Les responsables de fraction se réuniront prochainement pour discuter de cette grille.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu les propositions présentées par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour les bureaux de vote de Thônex I et de Thônex II,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE**, (16 voix pour et 4 abstentions)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

d'approuver les listes des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléances des locaux de vote de Thônex I et de Thônex II, pour 1992 qui se présentent comme suit :

THONEX 1 Ecole de Marcellly	Opération électorale du 16 février 1992	Opération électorale du 17 mai 1992	Opération électorale du 27 septembre 1992	Opération électorale du 6 décembre 1992
PRESIDENT	MAZZOLI Nadia (R)	GATTONI Marie-Claire (L)	BABEL Josiane (PDC)	SOMMARUGA Carlo (S)
1er suppléant du président	FISCHER José (R)	GRAND D'HAUTEVILLE P. (L)	DECREY Philippe (PDC)	BANDERET Bernard (S)
2e suppléant du président	MAXWELL Sigurd (R)	CORTESY Henri (L)	SCHAMBACHER Alain (PDC)	GUILLET Nadia (S)
VICE-PRESIDENT	DE FELICE Alain (S)	RENGGLI Jean-Pierre (PDC)	PAYCHERE Cédric (R)	UEHLINGER Jean-Pierre (L)
1er suppléant du vice-président	POUILLY Luc (S)	LEON Anne (PDC)	GRANDGIRARD Jean-Claude (R)	COLLAUD Michel (L)
2e suppléant du vice-président	MUDESPOCHER Pascal (S)	NIKLES Marcel (PDC)	DE BAY Yves-Pierre (R)	BOISSONNAS Jacques (L)

THONEX 2 Salle Valencien	Opération électorale du 16 février 1992	Opération électorale du 17 mai 1992	Opération électorale du 27 septembre 1992	Opération électorale du 6 décembre 1992
PRESIDENT	SCHNEIDER Brigitte (HP)	DONZE Philippe (R)	VAUCHER Roger (L)	CHEVROLET Josiane (PDC)
1er suppléant du président	GOBET Henri (E)	GRABER Louis (R)	MARCEY Claude (L)	ACHKAR Selim (PDC)
2e suppléant du président	ROSSIER Claude (E)	LEQUINT Emile (R)	MAUNOIR Henri-Louis (L)	HENRY Denis (PDC)
VICE-PRESIDENT	DUVOISIN René (R)	TOURNIER Alec (L)	BANDERET Chantal (S)	HENCHOZ Gilbert (R)
1er suppléant du vice-président	CONSTANTIN Marcel (R)	FAVRE Olivier (L)	JAUSSE Rudy (S)	BOURGOJ Gérard (R)
2e suppléant du vice-président	ZOGG Jean-Claude (R)	CATTANEO Denise (L)	VONLANTHEN Laura (S)	CONSTANTIN Marcel (R)

5. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle 4093 (fe 9 du cadastre de Chêne-Bourq), propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourq et Thônex.

Il est rappelé que ce point était à l'ordre du jour de la séance du 25 juin 1991 mais que, sur intervention de la fraction socialiste, concernant le rachat par les Consorts DE CANDOLLE de la surface correspondant au droit de passage prise lors de l'achat (Fr 90,-/m²), ce projet avait été renvoyé au Conseil administratif.

M. FORNERONE : ce point de l'ordre du jour avait été retiré afin de stipuler dans l'acte notarié une condition particulière dont voici la teneur :

"Se référant à une convention signée entre les communes de Thônex, Chêne-Bourq, Chêne-Bougeries et les consorts DE CANDOLLE représentés par M. Pierre DE CANDOLLE, en date du 14 janvier 1980, il est expressément convenu qu'en cas où un lotissement serait réalisé sur la parcelle 4034, les consorts DE CANDOLLE racheteront aux communes la surface correspondante au droit de passage au prix payé lors de l'achat, soit au maximum Fr 90,--/m²".

Il précise encore que si cette condition particulière n'avait pas été rajoutée à l'acte de vente cela n'aurait rien changé du fait qu'il existe une convention signée et que pour l'exécution de cette servitude les Consorts DE CANDOLLE auraient dû racheter ce droit de passage.

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE : malgré la modification de l'acte notarié de Me MOTTU, le problème est rigoureusement le même qu'au dernier Conseil municipal puisque, d'une part tout conditionne au fait qu'un lotissement se réalise et que, d'autre part, le maximum est de Fr 90,-- le m².

Or, la convention signée entre les 3 Communes par MM. PRADERVAND, PICUT, CHERIX et M. DE CANDOLE est très claire ; elle dit :

- *un droit de passage devra être consenti le long de l'allée des peupliers ;*
- *si des lotissements se faisaient, les vendeurs racheteraient la surface correspondante au droit de passage au prix payé lors de l'achat ;*
- *au cas où l'Etat n'autoriserait pas la desserte d'un éventuel futur lotissement le long de l'allée des peupliers, les vendeurs renonceraient au droit de passage et les communes revendraient alors la surface nécessaire pour une voie d'accès à l'extrémité de la parcelle le long de la Seymaz aux conditions prévues au point b) à savoir, au prix payé lors de l'achat.*

La modification prévue dans l'acte notarié de Me MOTTU indique que ce rachat ne doit être effectué qu'en cas de lotissement. Or, la convention stipule que dans tous les cas le droit de passage doit être racheté non pas le long des peupliers mais le long de la Seymaz. La modification prévue par Me MOTTU déroge à cette convention, cela n'est pas tolérable.

Si M. DE CANDOLLE vend demain sa parcelle, comme c'est une dette personnelle et non pas une dette rattachée à son terrain, il sera impossible à la Commune de se faire payer même si c'est loti par la suite. Il est donc important que si M. DE CANDOLLE veut ce droit de passage, il l'obtienne moyennant finance immédiate.

Un droit de passage peut être obtenu même sans le rachat des terrains nécessaires. C'est la raison pour laquelle, le groupement socialiste demande de renvoyer ce projet au Conseil administratif afin que, dans la délibération, soit prévu le montant pour lequel ce droit de passage sera accordé.

A noter que la commission d'Etudes et d'Urbanisme avait accepté ce projet à l'unanimité lors de sa séance du 13 juin 1991.

M. SOMMARUGA attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que, par la création de cette servitude de passage le terrain de M. DE CANDOLLE va avoir une plus-value certaine étant donné qu'actuellement il n'a pas d'accès. S'il y a vente à un tiers, on ne pourra pas aller rechercher celui-ci. Le travail du notaire est tout-à-fait correct et correspond à la volonté des parties et ne fait pas lui-même des actes de son propre crû. D'autre part, pourquoi M. DE CANDOLLE ne veut pas appliquer aujourd'hui la convention qu'il a signée en 1980 ? Il doit avoir une idée en tête. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne peut pas accepter cette délibération s'il n'est pas écrit formellement, soit dans la délibération, soit dans l'acte notarié proposé, le fait qu'il y a un paiement immédiat de cette somme.

Pour répondre à M. GRANDGIRARD, M. SOMMARUGA précise que le contrat passé entre les 3 communes et M. DE CANDOLLE ne s'applique pas à un tiers qui rachèterait le terrain.

M. MAUNOIR souligne que si M. DE CANDOLLE vend sa parcelle la convention ne peut pas s'appliquer au nouveau propriétaire. Ceci est une lacune dans la clause qui a été signée, mais rien ne peut obliger M. DE CANDOLLE à payer aujourd'hui cette servitude.

Sur cette proposition, M. SOMMARUGA demande au nom du parti socialiste vu l'aspect financier du problème qu'il y ait un vote nominal.

M. DE BAY demande une suspension de séance. Celle-ci est acceptée.

M. PAYCHERE : le parti radical est conscient que lors de l'établissement de cet acte il y a eu vice de forme mais s'étonne que lors de la discussion en commission M. SOMMARUGA n'a fait aucune remarque à ce sujet. Cette délibération a déjà été reportée et nous ne sommes pas disposés à accepter cet aspect juridique des choses. C'est la raison pour laquelle nous voterons la délibération proposée.

M. SOMMARUGA : le parti socialiste maintient sa position et relève que lors de la séance de commission la convention n'était pas en leurs mains.

M. GOBET : l'aspect juridique du droit de passage et de la convention nous a un peu échappé en commission. Il s'agit d'une affaire de principe et c'est l'argent de la collectivité qui est en cause. C'est la raison pour laquelle la fraction écologiste soutient la démarche du parti socialiste.

M. POUILLY rappelle qu'en son temps les communes ont acheté un terrain et l'ont revendu à M. DE CANDOLLE Fr 100,-- de moins le m², ce qui veut dire que la collectivité a fait un "cadeau" à M. DE CANDOLLE. D'autre part, les communes ont été tenues d'aménager une butte avec plantation d'arbres ce qui a valorisé ce terrain.

M. MAUNOIR rappelle que cette convention a été signée par les 3 Conseillers administratifs de l'époque et ils avaient certainement réfléchi à ce sujet. S'il y a certaines lacunes dans la convention, il faut tout de même la respecter.

Au vote nominal, la proposition de la fraction socialiste n'est pas acceptée, selon le résultat suivant : 14 "non" (Mmes Cattaneo, Léon, Mazzoli, Piffaretti, MM. Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, Favre, Grandgirard, Maunoir, Maxwell, Paychere et Zogg) - 8 "oui" (Mmes Babel, Banderet, MM. Gobet, Henry, Pouilly, Renggli, Rossier et Sommaruga) et une abstention (M. Boissonnas).

M. le Président propose de passer au vote le projet de délibération dont il donne lecture.

- Vu l'art 30, lettre k), de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;
- vu le projet d'acte de division-vente-réunion établi par Me P. MOTTU, notaire, établi à ce jour ;
- vu le plan de servitudes dressé par M. R. HEIMBERG, géomètre officiel, le 9 novembre 1990 ;
- vu et en complément à la délibération du Conseil municipal de la Commune de Thônex du 10 mars 1987, approuvant la vente à M. R. DE CANDOLLE de la parcelle N° 1304 B, fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg, ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 mai 1987 approuvant cette délibération ;
- vu le préavis favorable de la commission "ETUDES ET URBANISME" du 13 juin 1991 ;
- sur proposition du Conseil administratif ;
- **A LA MAJORITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De constituer, au profit de la parcelle N° 4034 (1304 index 1B + 3876), sur la parcelle propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex N° 4033 (1304 index 1A + 3877), toutes deux fe 9 du cadastre de Chêne-Bourg :
 - a) une servitude de passage à pied et pour véhicules qui s'exercera conformément au plan de servitudes annexé, selon symbole N° 14 sur une largeur de quatre mètres cinquante (4,50 m) au maximum ;

./.

- b) une servitude de passage à pied (et piste cyclable) qui s'exercera conformément au plan de servitude, selon symbole N° 15.
 2. De charger le Conseil administratif de signer tous actes relatifs à cette opération.
 3. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.
6. Demande d'un crédit d'études complémentaires de Fr 50'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin et l'arborisation de la rue de Genève, côté Sud.

M. SOMMARUGA donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance tenue le 24 septembre 1991 par les commissions "Etudes & Urbanisme", "Circulation" et "Finances".

"Les commissions ont débattu sur l'aménagement de l'avenue Jeandin où la circulation sera modérée. Des explications sont données sur les différents moyens architecturaux pour modifier cette artère. Lors de la discussion, il est apparu que l'ensemble des commissaires étaient d'accord pour qu'il y ait une pose de gabarits afin d'évaluer l'impact des rétrécissements prévus. L'aménagement du côté sud de la rue de Genève, où est prévue une arborisation, a également été évoqué. Les commissaires sont favorables à cette solution mais il est précisé que cette arborisation devra tenir compte des inconvénients quant au parcage des voitures. Le crédit complémentaire de Fr 50'000,- est accepté à l'unanimité."

M. SOMMARUGA précise qu'il a oublié M. MAXWELL dans la liste des présences et s'en excuse.

M. BOISSONNAS indique que ce crédit a été voté uniquement par la commission des finances.

M. FORNERONE rappelle qu'il s'agit d'aménager l'avenue Jeandin en rue de quartier pour entrer dans un concept général afin d'améliorer la circulation sur la commune de Thônex. Le Conseil administratif tiendra compte des remarques qui ont été formulées.

La discussion est ouverte :

M. MAXWELL désire que l'on rajoute sur le rapport de la commission son intervention concernant la réalisation, dans ce projet, de cheminements et que l'on étudie la possibilité de les doubler d'une piste cyclable.

M. FORNERONE indique qu'il s'agit d'un autre sujet, mais le Conseil administratif tiendra tout de même compte de ces remarques au niveau des cheminements piétons dans ce quartier.

M. RENGGLI déclare que le PDC est favorable à cette demande de crédit mais rappelle qu'en ce qui concerne l'aménagement de l'avenue Jeandin il souhaite des infrastructures légères susceptibles de modifications ultérieures ceci en fonction de l'évolution de la vie communale. Il attend avec impatience le plan quadriennal. Celui-ci nous permettrait de savoir quelles dépenses le Conseil municipal sera appelé à effectuer dans les 4 années à venir et quelles priorités accorder.

M. BOISSONNAS ne voit pas la nécessité de créer des pistes cyclables.

La parole n'étant plus demandée M. le Président donne lecture du projet de délibération suivant :

- Vu l'art. 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes,
- Vu les études en cours pour l'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin et l'arborisation de la rue de Genève, côté Sud,
- Vu le crédit d'étude de Fr 125'000,-, (cent vingt-cinq mille francs) voté le 24 juin 1986,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'études complémentaires de Fr 50'000,- (cinquante-mille francs) en vue de l'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin et l'arborisation de la rue de Genève, côté Sud.
2. De comptabiliser ce crédit d'études complémentaires dans le compte des investissements, rubrique n° 62.000.501.15, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique n° 62.000.141.11.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, rubrique n° 62.000.331.20, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

7. Projet de délibération.

- 7.1. Mme MAZZOLI donne lecture d'un projet déposé dans le délai légal par M. SOMMARUGA pour annuler la délibération concernant la 3e étape du Centre Sportif Sous-Moulin votée le 7 mai 1991.

Projet de délibération

- Vu le projet de la 3e étape du Centre Sportif Sous-Moulin établi par MM. Michel FREY et Jacques BUGNA, architectes ;

- Vu la décision du Conseil municipal du 7 mai 1991 acceptant la réalisation de la 3e étape du Centre Sportif Sous-Moulin, selon le projet susmentionné pour un montant total de Fr 21'774'000,-- et ouvrant au Conseil administratif un crédit de Fr 6'990'000,-- ;
- Vu le lancement et l'aboutissement du référendum contre la dite décision du Conseil Municipal ;
- Vu le rejet par les citoyennes et les citoyens de Chêne-Bourg du projet de la 3e étape du CSSM de MM. Michel FREY et Jacques BUGNA ainsi que du crédit y relatif ;
- Vu la décision du Conseil municipal de Chêne-Bougeries de soumettre son acceptation de la 3e étape du CSSM et du crédit y relatif à l'acceptation simultanée des crédits équivalants par les autres Communes des Trois Chênes ;
- Compte tenu de ce que la réalisation de la 3e étape du CSSM peut intervenir que par un vote unanime des trois communes ;
- Constatant que, de ce fait, quelque soit le résultat du vote sur le référendum contre la décision du Conseil municipal de Thônex, le projet de MM. Michel FREY et Jacques BUGNA selon le devis N° 2 de novembre 1990 ne pourra en aucun cas être réalisé ;
- Constatant dans ces conditions que le vote populaire sur la délibération du 7 mai 1991 est devenu sans objet ;
- Estimant que procéder tout de même au vote référendaire serait trompeur pour les citoyennes et citoyens ;
- Considérant qu'il est préjudiciable d'engager des procédures, des forces et des frais grevant inutilement le budget municipal ;
- Conscient que le vote référendaire ne résoudrait pas le problème de la nature de la 3e étape du CSSM ;
- Estimant judicieux d'engager un dialogue constructif avec l'ensemble des milieux intéressés et forces politiques des trois communes chénoises, afin d'aboutir à la présentation d'un nouveau projet de développement de la 3e étape du CSSM ;
- Estimant nécessaire de maintenir un effort en faveur du sport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. D'annuler et mettre à néant sa décision du 7 mai 1991 relative à la réalisation de la 3e étape du CSSM ouvrant au Conseil administratif un crédit de Fr 6'990'000,--.
2. De charger le Conseil administratif afin de relancer dans les plus brefs délais, en coordination avec les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries, une consultation auprès des milieux intéressés et des forces politiques en vue de présenter aussi rapidement que faire se peut un nouveau projet sur le développement de la 3e étape du CSSM.

M. PIAZZALUNGA : le mérite de ce projet c'est que le parti socialiste "annonce la couleur" ce qui n'a pas toujours été le cas dans la Commune. Il félicite cette fraction de s'être investie un peu plus dans la suite à donner à cette 3e étape.

Il soulève les remarques suivantes sur ce projet de délibération :

- Concernant le point 1) de décision du Conseil municipal : il n'est pas certain que vous puissiez l'appliquer tant que nous n'avons pas reçu un avis de droit du Département de l'Intérieur.
- Quant au point 2) où vous mandatez le Conseil administratif de relancer ce projet dans les plus brefs délais, il n'a pas attendu cette délibération pour le faire.
- Concernant le point 5) des considérants, vu que le crédit de Chêne-Bourg a été refusé, si on applique la convention, celui-ci est annulé.

Le problème est de régler une fois pour toute cette question du référendum et de faire savoir que la volonté de Thônex est de reprendre les études pour la réalisation de la 3e étape.

M. FORNERONE : le droit du citoyen est-il toujours valable si le Conseil municipal décide de mettre à néant sa décision ?

M. le Président propose de renvoyer la discussion au prochain Conseil municipal après l'entrevue que le Conseil administratif aura avec le Département de l'Intérieur.

M. BOISSONNAS : selon l'article 34) du règlement du Conseil municipal, si ce projet de délibération est renvoyé, il doit l'être en commission et non au Conseil municipal.

M. SOMMARUGA explique les raisons de ce projet de délibération. En conclusion : "selon des juristes il n'y a pas d'objection, et il n'y a jamais eu de contestation dans des référendums qui ont été lancés de la part de citoyens invoquant la lésion de leur droit".

M. SCHORER : la raison pour laquelle nous avons demandé un avis de droit est que, selon M. Yves MARTIN, secrétaire général du Département de l'Intérieur, c'est la première fois qu'il s'agit d'une décision intercommunale.

M. DE FELICE : la jurisprudence administrative montre que nous ne léserons pas les droits du citoyen thônésien en votant cette délibération.

M. POUILLY rappelle que tout au long de la dernière législature la fraction socialiste est à chaque fois intervenue, pour réaffirmer sa volonté de réaliser cette 3e étape. Nous sommes favorables aux sports mais par contre opposés à un certain nombre d'éléments se trouvant dans cette étape. Sa position a toujours été claire que ce soit au Centre sportif ou au Conseil municipal.

M. PAYCHERE est très content de connaître la position de M. POUILLY, car il a entendu de nombreuses fois, lors de récolte de signatures, dire qu'il fallait refuser ce crédit parce que la Commune consacrait déjà 30 % de son budget aux sports et qu'il était temps de penser aux logements et à la culture. C'est avec plaisir que l'on apprend que le groupe socialiste est prêt à travailler en faveur du sport mais j'espère simplement que si l'on part pour un tour d'études on ne va pas brandir dans 4 ans à nouveau le spectre des logements, de l'augmentation des impôts et du budget trop important à attribuer au Centre Sportif.

M. PAYCHERE précise encore que l'article 34) concerne les droits du Conseil administratif et c'est l'article 29) qui s'applique aux projets de délibération des Conseillers municipaux.

La parole n'étant plus demandée M. le Président passe au vote pour l'entrée en matière sur la proposition du projet de délibération qui est accepté à la majorité. Lors du 2e vote il est décidé de le renvoyer à la commission des finances qui se tiendra après la réunion que le Conseil administratif aura avec le Conseil d'Etat, ceci devrait permettre de faire voter ce projet de délibération lors du prochain Conseil municipal.

8. Communications et propositions du Conseil administratif.

8.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

8.1.1. Aménagement place de jeux de Pont-Bochet

Satisfaction des habitants de Mon-Idée.

8.1.2. Désalpe

Nous avons reçu de nombreuses lettres de remerciements et nous envisageons de renouveler cette expérience dans quelques années.

8.1.3.

A l'étude :

- Le Conseil administratif s'occupe de regrouper dans les mêmes locaux les services sociaux (SASCOM - AMAF SAF et Hospice Général).

8.1.4. Centre Sportif Sous-Moulin

Une nouvelle répartition plus équitable des sièges du Conseil intercommunal sera étudiée lors de la séance du 21 octobre 1991.

8.1.5. Pigeons

Le Conseil administratif est intervenu auprès des régies concernant les dégâts causés par ces volatiles.

8.1.6. Colonies de vacances

En vue de son adhésion, la commune de Chêne-Bougeries demande des explications complémentaires.

8.1.7. Roumanie

Une réunion aura lieu le 21 octobre 1991 avec l'association Thônex/Corbeni et la commission des affaires sociales afin de discuter d'une éventuelle collaboration.

8.1.8. Rue de Genève

Le Conseil administratif va étudier la possibilité d'une arborisation de cette rue côté nord.

8.1.9. Forage géothermique

Une opposition a été formulée par une association de quartier qui organisera une séance d'information à laquelle le Conseil administratif participera afin de conseiller et tranquilliser ces gens.

8.1.10. Promotions

En 1992, elles auront lieu le dimanche comme d'habitude, par contre des changements pourront être envisagés en 1993.

8.2. M. SCHORER, Vice-Président du Conseil administratif

8.2.1. Aide à la commune de RANDA

Le Conseil administratif a décidé d'allouer à cette petite commune un somme de Fr 10'000.-- afin de l'aider suite aux éboulements de cet été.

8.2.2. Projet de Budget 1992

Le projet vous sera remis à la fin de cette séance afin que vous puissiez l'étudier. Il s'établit ainsi :

- les charges sont prévues pour un montant de Fr 16'043'229.--, soit une augmentation par rapport à 1991 de 7,03 %,

- les revenus quant à eux sont prévus pour un montant de Fr 17'026'150,-- soit une augmentation de 7,23 % par rapport à l'an dernier,
- l'excédent de revenus s'élève à Fr 982'921,--,
- nous avons augmenté les traitements et les charges sociales par l'introduction d'un 13e salaire progressif sur une durée de 11 années, ainsi que le fait la Ville de Genève,
- quant aux investissements la dépense est prévue pour un montant de Fr 20'713'000,-- qui pourra être couverte sans avoir recours à l'emprunt.

Nous vous prions de faire vos remarques à vos collègues de la commission des Finances et tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service comptable de la Mairie.

8.2.3. Comité des fêtes

Suite à une demande de M. POUILLY nous avons prévu d'organiser un rendez-vous avec 3 personnes susceptibles de former un comité des fêtes de 5 à 6 représentants. Celui-ci sera soumis avec votre approbation.

8.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

8.3.1. Visite des chantiers de la Commune

Elle est prévue pour le samedi 9 novembre 1991.

8.3.2. Voirie et bâtiment des sapeurs-pompiers

La procédure de déclassement auprès du Grand Conseil est en bonne voie et nous attendons prochainement sa décision.

8.3.3. Camions frigorifiques à Thônex/Vallard

Confirmation de M. Claude HAEGI, Conseiller d'Etat, que ces camions seront déplacés à la douane de Bardonnex dès le 1er janvier prochain.

8.3.4. Travaux

Ces divers objets sont actuellement à l'étude :

- Agrandissement de l'auberge communale et amélioration de la Salle des Fêtes.
- Aménagement des berges du Foron.
- Concept de circulation.

8.3.5. Déchets

Le Conseil administratif a décidé d'entreprendre une étude préliminaire pour une politique communale des déchets. Cette dernière a 2 buts :

- la protection de l'environnement,
- les économies.

Pour une commune, la dépense pour les déchets représente environ 8 % du budget. Nous payons à l'Etat une taxe pour le traitement des déchets mais n'avons pas de contrôle formel. D'ici 1995, si nous n'entreprenons pas une politique communale ces dépenses représenteront 10 % du budget. Le Conseil administratif étudie cette question et vous soumettra quelques idées prochainement.

8.3.6. Bus 31

Les redevances pour cette ligne sont moins élevées que prévu.

La discussion est ouverte :

M. CORTHEZY : relève que le panneau indicateur de direction obligatoire à la sortie du garage du nouvel immeuble au chemin Marcelly n'a pas encore été posé et les automobilistes débouchent sur la route de Jussy ce qui est très dangereux.

M. GRANDGIRARD : qu'en est-il des fêtes en 1992 et notamment les 20 ans de jumelage avec Graveson ?

- M. SCHORER : une exposition des peintres de Graveson est prévue à Thônex et un déplacement avec le Conseil municipal et 3 sociétés locales sera organisé en septembre.

M. RENGGLI : vu que le Conseil administratif nous a donné des détails concernant les déchets, il n'interviendra pas sur ce sujet.

9. Propositions individuelles et questions.

- 9.1. M. MAXWELL : le salage des routes peut avoir de graves conséquences et propose au Conseil administratif de renoncer progressivement à ce procédé. Dans une première étape, il devrait éviter le salage des routes secondaires communales mais continuerait les salages sur les axes, les carrefours, les trottoirs et les plans inclinés réputés dangereux. Il devrait étudier toutes les possibilités de remplacer au plus vite le sel par des produits alternatifs et de collaborer avec les communes voisines afin d'établir une politique commune.

- M. SCHORER : le Conseil administratif a déjà décidé de supprimer les salages préventifs pour l'hiver prochain. Il a également étudié de quelle façon on peut remplacer le sel par du gravillon.

- 9.2. M. MAXWELL : vu les dangers encourus par les cyclistes au débouché de la route de Sous-Moulin sur la route Blanche, le Conseil administratif devrait intervenir auprès de Chêne-Bourg afin de faire admettre que le trottoir existant puisse également être utilisé comme piste cyclable. Dans un premier temps, un marquage suffirait et, par la suite, un cheminement le long des barrières pourrait être aménagé afin de séparer piétons et cyclistes.

M. FAVRE : suggère d'utiliser la piste cyclable créée par Chêne-Bourg qui descend le chemin du Vieux-Bourg et passe derrière les terrains de football.

M. GOBET : la fraction écologiste appuie la proposition de M. MAXWELL et relève que la piste cyclable venant de Chêne-Bourg a une déclivité assez dangereuse. Il est urgent de créer cette piste cyclable qui fera continuité avec celle de la route de Malagnou.

M. POUILLY estime que la piste cyclable de Chêne-Bourg a mal été étudiée (deux angles droits qui coupent l'élan des cyclistes).

- M. FORNERONE précise que cette piste cyclable est cantonale et, d'autre part, qu'il existe effectivement un problème à cet endroit. Le Conseil administratif propose que ce point soit discuté en commission de circulation.

- 9.3. Mme BABEL : nous avons participé dernièrement à une commission réunie qui a duré à peu près 4 heures. Je propose qu'à l'avenir, lorsque des sessions de ce genre se renouvelleront, de les scinder en deux séances de 2 heures au maximum, quitte à nous réunir deux fois à une semaine d'intervalle, afin d'éviter une lassitude de la plupart des commissaires.

- 9.4. M. DE FELICE propose que l'on intègre dans le panneau d'affichage de la Mairie un plan de la Commune et, s'il serait possible que le Conseil administratif prenne contact avec qui de droit afin que les reliquats de travaux au chemin de Floraire disparaissent.

- M. PIAZZALUNGA : concernant les plans de la Commune le Conseil administratif a décidé d'en faire placer à trois endroits (nord, centre et Villette), quant au chemin de Floraire, il interviendra auprès de la commune de Chêne-Bourg.

- 9.5. M. POUILLY : le groupe socialiste enregistre avec satisfaction le fait que la Commune "planche" sur une politique des déchets et attend avec impatience de connaître le contenu de ce projet. Nous avons toujours appuyé une telle politique et avons également relevé, dans le cadre du budget, que le poste des déchets est un de ceux qui augmente le plus.

- 9.6. Mme BANDERET demande qu'on évite de convoquer des commissions durant les vacances scolaires.
- 9.7. M. POUILLY : le Conseil administratif pourrait-il intervenir en ce qui concerne une parcelle située à la route de Jussy, avant le giratoire de Mon-Idee, qui tend à devenir un dépôt dans une zone villa.
- 9.8. Mme LEON rappelle que lors de la séance du 13 novembre 1990, M. HENRY avait demandé au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'acquérir des véhicules électriques non polluants pour les petits transports communaux. Est-ce que quelque chose a été fait dans ce sens ?

M. ZOGG : à ce sujet une étude est entrain de se faire au sein des Services Industriels. Le Conseil administratif pourrait s'informer auprès d'eux.

M. CORTHESEY : le TCS met des voitures à l'essai auprès des communes.

- 9.9. Mme BABEL : le terrain de feu M. René BORNAND est-il vendu ou à vendre ? Il pourrait être intéressant pour la Commune.

- M. FORNERONE : effectivement, cette parcelle est à vendre mais le Conseil administratif ne trouve pas une justification pour des besoins d'espace public à cet endroit. Une demande de renseignement a été faite par des privés pour l'implantation d'une station-service.

M. GOBET appuie la proposition de Mme BABEL car une petite parcelle située en bordure du cimetière et au vu des conditions économiques actuelles, c'est un intérêt communal à ne pas laisser échapper.

- 9.10. M. SOMMARUGA : ne pourrait-on pas prévoir un dépôt pour les déchets de jardins en dehors du centre de voirie afin qu'on puisse les déposer le samedi et le dimanche.

D'autre part, il rappelle qu'il a été reproché au parti socialiste lors de la dernière législature de divulguer le contenu des délibérations des commissions. Or, dans le journal "Nouvelles des Trois-Chênes" de ce jour, il est indiqué le compte rendu, très sommaire il est vrai, du préau Adrien-Jeandin, des arbres à rue de Genève, le trafic de l'avenue Jeandin, le télé-réseau, etc. Peu importe d'où viennent ces informations, mais si le principe est qu'on peut les divulguer, cela s'applique à tout le monde.

- 9.11. Mme BANDERET demande si les propositions individuelles et questions sont protocolées. De plus, pourrait-on faire installer une cabine téléphonique au chemin Edouard-Olivet ?

- M. PIAZZALUNGA : les propositions individuelles sont protocolées. Quant à la cabine téléphonique le Conseil administratif fera une demande.

9.12. M. GOBET demande aux fumeurs de s'abstenir pendant les séances du Conseil municipal.

9.13. M. PAYCHERE : le Conseil administratif est-il au courant que des projets immobiliers sont prévus autour du site du forage géothermique et, qu'il est dit que des alarmes visuelles et sonores seront déclenchées au-delà d'un seuil de concentration limite de gaz toxique. Que doivent faire les riverains en cas d'alarme ?

- M. FORNERONE : le Conseil administratif a demandé à l'Office de l'énergie à ce qu'une étude de faisabilité s'effectue pour que cette énergie soit utilisée pour des constructions existantes sur la Commune.

9.14. M. PAYCHERE signale qu'un incendie s'est déclaré à Meinier et que les pompiers n'ont pu intervenir faute d'eau. Pourrait-il en arriver de même à Thônex ?

- M. ZOGG : non, car la Commune est bordée de cours d'eau et possède des piscines.

*

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, la séance est levée à 23h.

*

Le Président :

La Secrétaire :

Denis HENRY

Nadia MAZZOLI

Le secrétaire-rédacteur :

Philippe GUEX